

FICHE PRATIQUE AIDE A LA PRISE: FOCUS REGLEMENTAIRE



Mise à jour : 10/2022

Établissements et services médico-sociaux



L'aide à la prise concerne les médicaments :

- ☐ PRESCRITS (pas d'automédication).
- ☐ dont le MODE DE PRISE, compte-tenu de leur nature, DIFFICULTÉ présente **PARTICULIÈRE** D'ADMINISTRATION, NI APPRENTISSAGE SPÉCIFIQUE.
- ☐ Préalablement PRÉPARÉS par le personnel INFIRMIER ou un PHARMACIEN.



|'AUTONOMIE personnes dont **SUFFISANTE** pour prendre seules les médicaments.



- TOUT AIDANT suffisamment INFORMÉ,
- ☐ DANS LES LIMITES de la qualification reconnue à chacun du fait de SA FORMATION,
- En **COLLABORATION** avec l'IDE.



TOUTES CES CONDITIONS DOIVENT ETRE REUNIES



Le tableau ci-dessous a été élaboré à partir d'une analyse de la réglementation

(cf synthèse « actes possibles d'aide à la prise en ESMS : que dit la loi? »)

MEDICAMENTS		PROFESSIONNELS PARAMEDICAUX		PROFESSIONNELS
		IDE		SOCIO-EDUCATIFS
Voie	Forme galénique	Administration	Aide	à la prise
Orale	Formes solides unidoses (comprimés, sachets et gélules)	٧	٧	√
	Formes buvables unidoses (sachets et ampoules)	V	V	√
	Formes multidoses <u>préalablement préparées</u> (pots de poudre, flacons buvables, gouttes)	٧	\triangle	<u>^</u>
Oculaire	Collyre, lavage oculaire, pommade ophtalmique	٧	v *	\triangle
Cutanée	Dispositifs transdermiques (patchs)	٧	\triangle	\triangle
	Crème, pommade, gel et lotion	٧	٧*	\triangle
Auriculaire	Gouttes auriculaires	٧	<u> </u>	\triangle
Pulmonaire	Inhalateur, aérosol-doseur médicamenteux	٧	\triangle	\triangle
Rectale	Suppositoires (d'aide à l'élimination)	٧	٧*	\triangle
Injectable (IV, IM,SC)	Perfusions, seringues et stylos préremplis	٧	x	x



🗸 Autorisé 🛮 Éxplicitement mentionné dans les textes de référence 🛮 🛕 🕰 Autorisé, sous réserve du respect de recommandations



🔼 Recommandation 1 = Formes buvables multidoses. Une alternative à la forme buvable doit être recherchée par le prescripteur. Idéalement, l'administration des formes buvables multidoses est réalisée par l'IDE qui a préparé la prise extemporanément. En cas d'impossibilité, l'aide à la prise est possible, uniquement pour les médicaments préparés, si elle s'appuie sur des protocoles de soins + habilitations préalables (formation interne à l'ESMS).

🖺 Recommandation 2 = Aide à la prise de formes galéniques pouvant présenter une difficulté particulière d'administration ou un apprentissage spécifique. Pour ces formes galéniques, nous recommandons d'établir au préalable des protocoles de soin et de former les professionnels (habilitations individuelles) afin de garantir le bon usage de ces formes au moment de l'aide à la prise. N.B: le « 📢 » ne dispense pas d'une information éclairée des AS (formation continue pour garder les bons réflexes, validation régulière des pratiques).

